



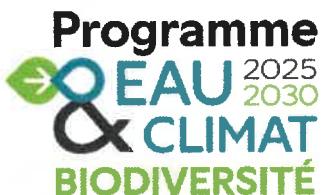
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260129-D2026-1-1-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Publication : 09/02/2026



Contrat de territoire du bassin de la Sienne 2026 - 2031



VILLEDIEU
INTERCOM



Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLISSEMENT

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence".

Et

La Communauté de Communes Coutances mer et bocage, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 067 023 00016, représentée par son président, Jacky BIDOT, et la délibération du XX février 2026 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat - ci-dénommée CC CMB « **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** »,

La Communauté de Communes Villedieu Intercom, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 043 354 00071, représentée par son président, Charly VARIN, et la délibération du XX février 2026 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat - ci-dénommée CC VI « **COSIGNATAIRE DU CONTRAT ET MAITRE D'OUVRAGE** »,

La Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 042 604 00013, représentée par son président, Stéphane SORRE, et la délibération du XX février 2026 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat - ci-dénommée CC GTM « **COSIGNATAIRE DU CONTRAT** »

L'Intercom de la Vire au Noireau, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 068 799 00200, représentée par sa présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, et la délibération du XX février 2026 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat - ci-dénommée CC IVN « **COSIGNATAIRE DU CONTRAT** »,

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 069 425 00011 – représentée par son Président, David NICOLAS, et la délibération du XX février 2026 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat - ci-dénommée CA MSMN « **COSIGNATAIRE DU CONTRAT** »,

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 25 500 282 600 022, représenté par son président, Stéphane VILLAESPESA, et la délibération du XX février 2026 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé le SIAES « **MAITRE D'OUVRAGE** »,

Le Syndicat départemental de l'eau de la Manche, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 033 462 00108, représenté par son Président, Jacky BOUVET, et la délibération du XX février 2026 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé le SDEAU 50 « **MAITRE D'OUVRAGE** »,

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sienne, inscrite à l'INSEE sous le numéro 255 001 810 00027, représenté par sa président, Valérie NOUVEL, et la délibération du XX février 2026 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé l'IIBS « **MAITRE D'OUVRAGE** »,

La Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, inscrite à l'INSEE sous le numéro 780 882 197 00046, représentée par son président, Claude BUHAN, et la date de délibération du XX février 2026 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée Fédération de pêche de la Manche « **MAITRE D'OUVRAGE** »,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le SAGE Côtiers Ouest Cotentin, approuvé par arrêté interpréfectoral des Préfets de la Manche et du Calvados le 18 juillet 2025,

Vu l'avis du Président de la CLE du SAGE Côtiers Ouest Cotentin en date du XX février 2026,

Vu le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5,

Vu la stratégie de préservation de la ressource en eau adoptée par le Syndicat d'eau de la Manche le 13 novembre 2024,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du bassin versant de la Sienne figurant en annexe 1.

La Sienne est un fleuve côtier bas-normand. Il prend sa source dans le département du Calvados, au cœur de la forêt de Saint-Sever à une altitude de 319 mètres. Il traverse ensuite le département de la Manche pour rejoindre la mer dans le havre de Regnéville-sur-Mer. D'une longueur d'environ 80 kilomètres, sa largeur atteint les 20 mètres sur sa partie inférieure. La Sienne draine un bassin versant de 580 km² au réseau hydrographique très développé. Les principales rivières se jetant dans ce fleuve sont la Bérence, l'Airou, la Sénène, la Gièze et la Vanne.

Le bassin versant est à dominante rurale avec la présence de bocage en régression et de cultures céréalières. L'embouchure de la Sienne se trouve à proximité immédiate de grandes zones conchylicoles et de zones de baignade.

La Sienne est reconnue comme cours d'eau au fort potentiel pour l'accueil et la reproduction des poissons migrateurs, comme le Saumon atlantique, grâce à ses écoulements diversifiés et la qualité de l'eau. L'Airou, principal affluent, a notamment été retenu dans le réseau Natura 2000 pour la qualité de ses habitats aquatiques favorables à la vie piscicole.

Le territoire possède également un important réseau hydrographique disposant d'un chevelu aux vallées à dominante humide essentielle à la préservation de la qualité de l'eau, au soutien d'étiage et à la biodiversité, qu'il convient de préserver et le cas échéant de restaurer.

La Sienne est concerné par le SAGE Côtiers Ouest Cotentin approuvé en juillet 2025. Son bassin versant couvre plus de 40% du territoire du SAGE.

La Sienne est dans un secteur à équilibre quantitatif fragile défini dans l'Etat des Lieux 2025 du futur SDAGE 2028-2033. Les Etudes des Volumes Prélevables sont en cours sur le territoire. Le barrage du Gast situé en amont du bassin versant permet de soutenir les étiages et l'alimentation en eau potable de 4 prises d'eau superficielles en cas de tension quantitative, y compris pour soutenir l'approvisionnement de tout le sud du département de la Manche.

La préservation de la ressource en eau potable constitue donc un enjeu majeur. Cet enjeu porte à la fois sur l'aspect quantitatif avec la réflexion sur le barrage du Gast en lien avec le lancement des Etudes des Volumes Prélevables, et l'aspect qualitatif avec le lancement des études préalables aux programmes d'actions sur les AAC eaux superficielles des captages sensibles, et ce, en cohérence avec la stratégie de préservation de la ressource en eau approuvée par le syndicat d'eau de la Manche en novembre 2024.

Dans la continuité des deux précédents contrats portés par la Communauté de Communes de Coutances mer et bocage sur les actions milieux du bassin de la Sienne, les programmes de restauration du maillage bocager (érosion-ruissellement) et des milieux aquatiques se poursuivent sur les secteurs à enjeux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de d'Entretien de la Sienne.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

Enjeu 1 – l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des cours d'eau du territoire, en ciblant les actions les mieux adaptées au critère le plus déclassant des masses d'eau, qui sont susceptibles d'atteindre rapidement cet objectif,

Enjeu 2 – la préservation de la ressource en eau potable, en déclinant la stratégie 2025-2030 du SDEAU50 et en ciblant les captages prioritaires et sensibles

L'enjeu 1 contribue aux objectifs de l'enjeu 2.
L'enjeu 2 contribue aux objectifs de l'enjeu 1.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau, associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Le programme retenu par les parties, présenté en annexe 2, détaille les actions prioritaires¹.

Il comporte également l'organisation d'un atelier participatif destiné aux acteurs du territoire les plus importants au regard des enjeux du contrat.

Ce programme d'actions porte sur une première durée de 3 ans, pour la période 2026-2028.

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

Le programme d'actions est revu à mi-parcours du contrat pour la période 2029-2031, en comité de pilotage.

Le montant prévisionnel des actions de ce 1^{er} programme est estimé à 2,297 M€ millions d'euros H.T.

Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031, soit une période de 6 ans.

¹ Les opérations prioritaires sont celles qui font potentiellement l'objet des taux les plus élevés (à partir de 60%) au titre du programme d'intervention de l'agence du fait de leur impact significatif sur l'eau et la biodiversité sous réserve de l'instruction de la demande d'aide financière.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 – Engagements de l'agence

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** s'engage à assurer les missions de pilotage définies à l'article 8.

Article 6 – Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les **MAITRES D'OUVRAGE** signataires, identifiés dans l'annexe 2, s'engagent sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 8 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence

Dès lors que les secteurs prioritaires des zones vulnérables ont été validés sur les aires d'alimentation de captages (AAC) en eaux superficielles (action 2.1.2 du programme d'actions - annexe 2 au contrat), le SDEAU 50 s'engage à participer au financement des actions 1.1 Hydraulique douce réalisées.

La participation sera de 50% du reste à charge des dépenses des travaux (dépenses d'animation territoriale exclues).

Selon le programme d'actions de l'annexe 2, la participation pourrait être de :

Année	Montant total des actions 1.1 hydraulique douce en secteur prioritaire	Participation financière maximale du SDEAU 50
2027	180 000 € HT	9 000 €
2028	180 000 € HT	9 000 €

MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 – Pilotage

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** est chargée du pilotage du contrat et désigne un référent interlocuteur de l'agence de l'eau. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat,
- transmettre chaque année à l'agence, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- réunir, a minima une fois par an en mairie de Gavray, le comité de pilotage sur la durée du contrat (et notamment au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat (fournir un rapport prévisionnel avant le 1^{er} avril 2030)
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions et le cas échéant des animations associées. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le comité de pilotage se réunit a minima une fois par an en mairie de Gavray.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 9 – Animation

Les maîtres d'ouvrage d'actions signataires peuvent mettre en place une animation pour les accompagner dans la mise en œuvre des actions prévues au contrat.

Les animations rattachées au présent contrat sont assurées par au minimum :

Animation	Maitre d'ouvrage	Lieu	Nombre de poste	ETP
Hydraulique douce	SIAES	BV de la Sienne	2	1,5
Restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	SIAES	La Sienne et ses affluents	2	1,5
Protection et gestion de la ressource AEP	SDEAU50	AAC prioritaires du BV de la Sienne	3	1

Les missions des animateurs rattachés au contrat de territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en annexe 2. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 1 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou de la **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**, le contrat peut être résilié si :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 8 n'est pas respecté.
- à mi-parcours (soit le 31 décembre 2028) s'il n'y a pas engagement d'au minimum 75% des actions prioritaires 2026-2028 du programme, soit 24 actions prioritaires.

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Signataires du contrat de territoire de la Sienne :

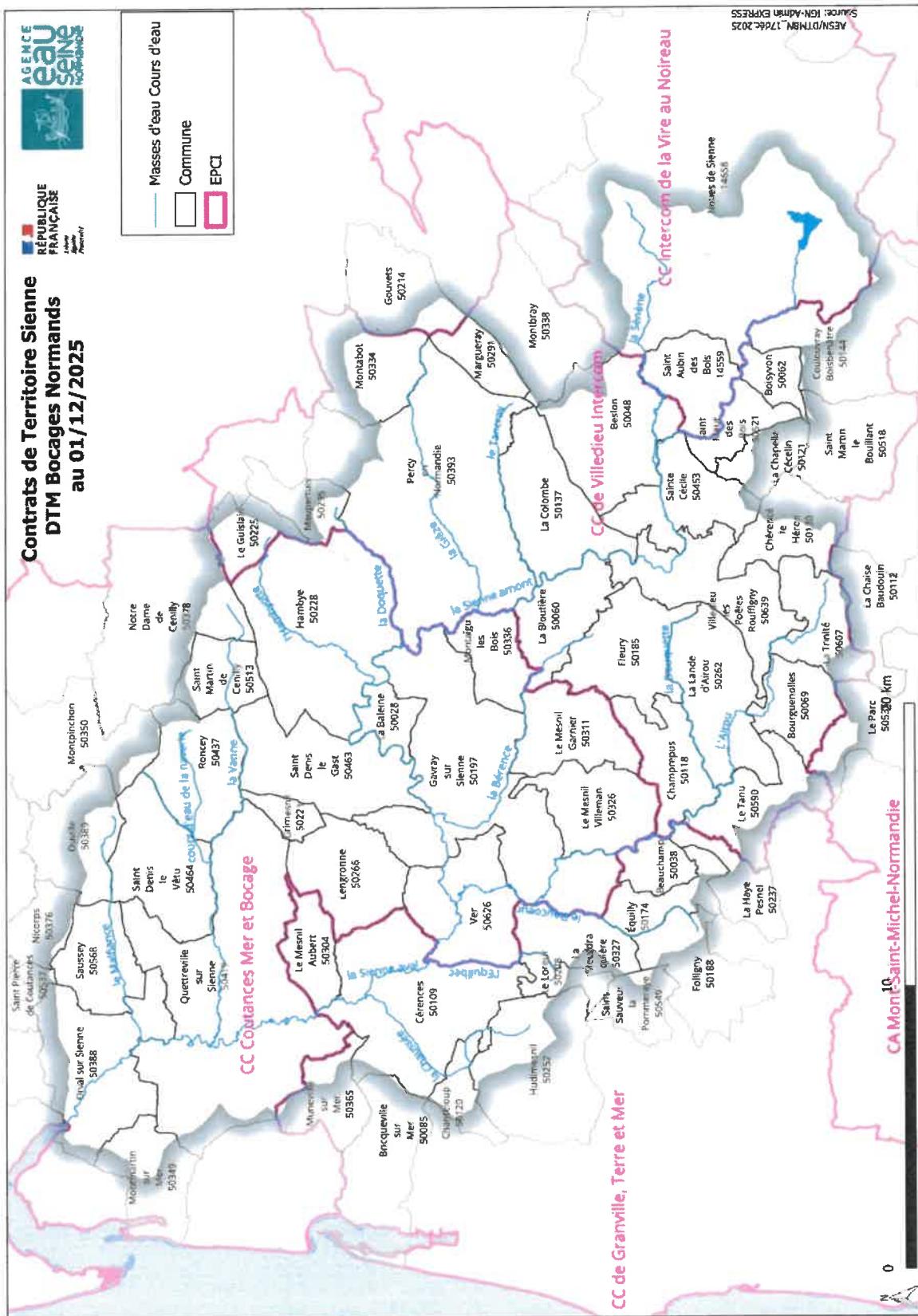
En présence de Philippe BRUGNOT , Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche Le XXX, à XXX	Jacky BIDOT Président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage Le XXX, à XXX
Charly VARIN Président de la communauté de communes Villedieu Intercom Le XXX, à XXX	Stéphane SORRE Président de la communauté de communes Graville, Terre et Mer Le XXX, à XXX
Catherine GOURNEY-LECONTE Présidente de la communauté de communes de la Vire au Noireau Le XXX, à XXX	David NICOLAS Président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie Le XXX, à XXX
Stéphane VILLAESPESA Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne Le XXX, à XXX	Jacky BOUVET Président du SDEAU50 Le XXX, à XXX
Valérie NOUVEL Présidente de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sienne Le XXX, à XXX	Claude BUHAN Président de la Fédération de Pêche de la Manche Le X, à XXX
Ludovic GENET Directeur Territorial et Maritime des Bocages Normands de l'Agence de l'eau Seine- Normandie Le XXX, à XXX	

En 2 exemplaires comprenant 10 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux associés du contrat du bassin de la Sienne

Territoire concerné



Enjeux associés

Unité Hydrographique	Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau	Rapport au bon état 2025	Etat EDL 2025	Sources potentielles de déclassement de la Masse d'Eau	Enjeux retenus		Commentaires
						Atteinte ou maintien du bon état écologique	Préservation de la ressource en eau potable	
FR-H336		la Senné de l'aval du barrage du Gast au confluent de l'Aiou	Bon état proche	Moyen	Assainissement eaux usées (coll & indu)	X	X	Enjeux grands migraires/l'hydromorphologie AAC sensible le prioritaire EDL La Colombe AAC sensible EDL Sainte-Cécile
FR-H336-17010600		la Senné	Bon état proche	Moyen	Erosion ruissellement	X	X	AAC sensible EDL Sainte-Cécile
FR-H336-17028000		le Tancray	Bon état proche	Moyen	Agricole et érosion ruissellement	X	X	AAC sensible EDL Ver (secours)
FR-H336-17030600		la Gèze	Bon état proche	Moyen	Assainissement eaux usées Erosion ruissellement	X	X	AAC sensible EDL Percy AAC sensible EDL Ver (secours)
FR-H336-17049000		la Doquette	Bon état solide	Bon			X	AAC sensible EDL Ver (secours)
FR-H336-17059000		l'Hambyotte	Bon état éloigné	Médiocre	Incertaines Spécificités massif armoricain		X	AAC sensible EDL Ver (secours) Présence de Dictionos (état chimique mauvais)
FR-H336-17070600		la Bérence	Bon état proche	Moyen	Agricole et érosion ruissellement	X	X	AAC sensible EDL Ver (secours)
FR-H337		l'Aiou	Bon état proche	Moyen	Spécificités massif armoricain	X	X	AAC sensible EDL Ver
FR-H337-17109000		la Douquette	Bon état proche	Moyen	Agricole et érosion ruissellement Spécificités massif armoricain	X	X	AAC sensible EDL Ver
FR-H337-17118000		le Douceur	Bon état proche	Moyen	Erosion ruissellement	X	X	AAC sensible EDL Ver
FR-H338		la Sennedu confluent de l'Aiou au confluent de la Soulles	Bon état proche	Moyen	Retenues sur la Senné Agricole Assainissement eaux usées	X	X	AAC sensible EDL Quettreville/Senne
FR-H338-17124000		l'Equilbec	Bon état solide	Bon			X	AAC sensible EDL Quettreville/Senne
FR-H338-17127000		la Chaussee	Bon état proche	Moyen	Erosion ruissellement	X	X	AAC sensible EDL Quettreville/Senne
FR-H338-17165000		le Malfiance	Bon état proche	Moyen	Erosion ruissellement	X		Assecs récurrents
FR-H339		la Vanne	Bon état fragile	Bon	Agricole et érosion ruissellement	X	X	AAC sensible EDL Quettreville/Senne CO2, Phosphore et ammonium avec fortes variations
FR-H339-17149000		le cours d'eau de la Navette	Bon état fragile	Bon	Agricole et érosion ruissellement	X	X	AAC sensible EDL St-Denis-le-Vétu AAC sensible EDL Quettreville/Senne Rcs en nitrates (30ml)

ANNEXE 2 – Programme d’actions détaillé du contrat du bassin de la Siene

Le montant prévisionnel global du programme d’actions est de : 2.297 M€ et se décompose comme suit :

Actions menées par enjeu	Maitre d’ouvrage	Lieu	Nom de la Massue d'eau	Code de la Massue d'eau	Domaine d'eau	PAOT	Objectifs à atteindre	Échéancier et montant annuel (K€, en HT)			
								2026	2027	2028	Objectif final >20xx N+3)
Enjeu 1 - Attribut au maintien du bon état écologique des masses d'eau du territoire											
Action 1.1 Hydraulique douce											
1 Action 1.1.1 Continuité des actions d’hydraulique douce sur la Siene	Bassin de la Siene	La Siene		FRHR36-17010600	AGR0202	I-H-1-AGR0202-0318045	Création et/ou restauration de 4 km de haies bocagères à vocation hydraulique et 10 % de bassin traité (parcelles à risque fort érosion)	15	10		
2 Tancray	Bassin du Tancray	Le Tancray		FRHR36-17028000	AGR0202	I-H-1-AGR0202-0318045	Création et/ou restauration de 3 km de haies bocagères à vocation hydraulique et 7 % de bassin traité (parcelles à risque fort érosion)	20	20	10	
3 Action 1.1.3 Continuité des actions d’hydraulique douce sur la Gizee	Bassin de la Gizee	La Gizee		FRHR36-17030600	AGR0202	I-H-3-AGR0202-03180102	Création et/ou restauration de 5 km de haies bocagères à vocation hydraulique et 5 % de bassin traité (parcelles à risque fort érosion)	30	20	25	
4 Action 1.1.4 Diagnostic bocager et programme d’hydraulique douce sur la Bérénice	Bassin de la Bérénice	La Bérénice		FRHR36-17070600	AGR0202	I-H-3-AGR0202-03180102	Création et/ou restauration de 5 km de haies bocagères à vocation hydraulique et 6 % de bassin traité (parcelles à risque fort érosion)	30	25	40	
5 Action 1.1.5 Diagnostic bocager et programmes d’hydraulique douce sur la Douquette	Bassin de la Douquette	La Douquette		FRHR37-17109000	AGR0202	I-H-3-AGR0202-03180102	Création et/ou restauration de 5 km de haies bocagères à vocation hydraulique et 12 % de bassin traité (parcelles à risque fort érosion)	10	35		
6 Action 1.1.6 Diagnostic bocager et programme d’hydraulique douce sur le Douceur	Bassin du Douceur	Le Douceur		FRHR37-17118000	AGR0202	I-H-3-AGR0201-03180308	Création et/ou restauration de 3 km de haies bocagères à vocation hydraulique et 10 % de bassin traité (parcelles à risque fort érosion)	10	25		
7 Action 1.1.7 Diagnostic bocager et programme d’hydraulique douce sur la Chaussee	Bassin de la Chaussee	La Chaussee		FRHR38-17127000	AGR0202	I-H-3-AGR0202-03180102	Création et/ou restauration de 3 km de haies bocagères à vocation hydraulique et 10 % de bassin traité (parcelles à risque fort érosion)	30	20	20	
8 Action 1.1.8 Continuité des actions d’hydraulique douce sur la Vanne	Bassin de la Vanne	La Vanne		FRHR39-17133000	AGR0202	I-H-3-AGR0202-03180304	Création et/ou restauration de 5 km de haies bocagères à vocation hydraulique et 8 % de bassin traité (parcelles à risque fort érosion)	30	25	25	
9 Action 1.1.9 Continuité des actions d’hydraulique douce sur le Naveire	Bassin de la Naveire	Le cours d'eau de la Naveire		FRHR39-17149000	AGR0202	I-H-3-AGR0202-03180303	Création et/ou restauration de 1 km de haies bocagères à vocation hydraulique et 20 % de bassin traité (parcelles à risque fort érosion)	20			
10 Action 1.1.10 Continuité des actions d’hydraulique douce sur le Maillance	Bassin de la Maillance	La Maillance		FRHR38-17165000	AGR0202	I-H-3-AGR0201-03180709	Création et/ou restauration de 3 km de haies bocagères à vocation hydraulique et 10 % de bassin traité (parcelles à risque fort érosion)	15	20		
11 Action 1.2 Expérimentation d’actions préventives à la paroi sur un petit bassin versant piloté	SAES	A définir					Formation des agents du SAEs	10	10	20	
Action 1.3 Restaurer l’hydromorphologie des cours d'eau											
12 Action 1.3.1 Restauration hydromorphologique de la Siene	SAES	Ouvrages prioritaires sur la Siene, opportunités RCE/RHM sur son cours classé en liste 2 et déclisonnement des affluents		FRHR338	MAIA0302	H-3-MIA0302-0297469 ; H-3-MIA0302-0297470	3 km de linéaire déclisonné 4 km de linéaire déclisonné			80	80
13 Action 1.3.2 Restauration hydromorphologique de l'Aiou	SAES	Ouvrages prioritaires sur l'Aiou, opportunités RCE/RHM sur son cours classé en liste 2 et déclisonnement des affluents		FRHR336	MAIA0304	H-3-MIA0304-0315430 ; H-3-MIA0304-0315431	2 km de linéaire déclisonné			80	80
14 Action 1.3.3 Restauration hydromorphologique de la Vanne	SAES	Ouvrages prioritaires sur la Vanne et opportunités RCE/RHM sur son cours classé en liste 2		FRHR337	MAIA0304	H-3-MIA0304-0316170 ; H-3-MIA0304-0297467	2 km de linéaire déclisonné			40	40
15 Action 1.3.4 Restauration hydromorphologique de la Bérénice	SAES	Cours d'eau de la Bérénice		FRHR339	MAIA0301	H-3-MIA0301-0316167 ; H-3-MIA0301-0316166	1,5 km de linéaire déclisonné			37	25
16 Action 1.3.5 Restauration hydromorphologique de la Douquette	SAES	Cours d'eau de la Douquette		FRHR336-17070600	MAIA0304	H-3-MIA0304-0318586 ; H-3-MIA0304-0315432	1 km de linéaire déclisonné			30	30
17 Action 1.3.6 Restauration hydromorphologique de la Gizee	SAES	Cours d'eau de la Gizee et déclisonnement des affluents		FRHR336-17070600	MAIA0304	H-3-MIA0304-03167099	1 km de linéaire déclisonné			30	30
18 Action 1.4 Restaurer les zones humides et leur biodiversité associée	SAES	2h inventoriées sur les territoires de CMB puis de VJ					2,5 km de linéaire déclisonné			38	25
19 Action 1.4.1 Diagnostic et travaux de restauration sur les zones humides riveraines	VI	Sur le territoire de VI					Réaliser des chantiers vitrines	15	15	15	30
20 Action 1.4.2 Implantation des zones humides et définition d'un programme d'actions		Sur l'ensemble du bassin versant de la Siene, hors inventaires en cours et déjà réalisés					Objectif opérationnel de mise en œuvre de travaux de restauration ou de gestion des ZH			100	100
21 Action 1.4.3 Inventaire des zones humides et définition d'un programme d'actions (en Ile)	SAES	Zones humides riveraines du cours aval de la Bérénice					Objectif opérationnel de mise en œuvre de travaux de restauration ou de gestion des ZH			40	40
22 Action 1.4.4 Restauration et/ou création des mares sur le bassin versant de l'Aiou	SAES	Zones humides riveraines du cours de l'Aiou					Restauration et/ou création de 5 mares (si création compatible trame verte et bleue)			10	10
23 Action 1.4.5 Biodiversité : mise en valeur des actions réalisées et programmées en faveur de l'espèce Salamandre aquatique	SAES	Sur l'ensemble du bassin versant de la Siene					Poursuite des opérations de restauration des zones humides riveraines			10	10
24 Action 1.4.6 Biodiversité : mise en valeur des actions réalisées et programmées en faveur de l'espèce Salamandre aquatique et/ou corrigée des bradaciers							Initier un premier suivi à près des travaux zones humides, renaturation de cours d'eau.			5	5

Enjeu 2- Préservation de la ressource en eau potable

Action 2.1 Aires d'alimentation de captage (AAC) des eaux souterraines et superficielles

24	AAC LA COLOMBIE Pré des Doulets AAC PERCY Manifquet	La Siene de l'aval du barrage du Gost au confluent de l'Aiou	FRHR336	AGROS03 H-3-AGR0503-0314887	Démarche AAC en cours (classement C1 prioritaire - conf. env. 2013) => surface totale AAC = 105 ha / SAU sur AAC - 105 ha / Nb exploitants : 5 - Elaboration du programme d'action en 2026 - Mise en œuvre du programme d'action de 2026 à 2030 : • Suivi renforcé de la qualité de la ressource (suivi EB renforcé nitrate & phyo) • Opportunité déploiement PSE en 2027 - Etude de préfiguration PSE finie en 2026 • Animations individuelles et collectives • Accompagnement à l'acquisition de matériels • Finalisation Etude (finalise d'œuvre + dossier environnemental) en 2026-2027 en vue de travaux phénologiques (2027-2028)	40	40	40	120
25	Action 2.1 AAC eaux souterraines prioritaires et/ou sensibles : mise en œuvre des programmes d'actions sur la protection de la ressource en eau potable	SDEAU50	La Gièze	FRHR336-17031600	Démarche AAC en cours (classement sensible SDAGE 2022) => AAC de petite taille très enherbée et bosse ayant fait l'objet de plantations de haies en 2025 => surface totale AAC = 28 ha / SAU sur AAC - 21 ha / Nb exploitants : 3 - Mise en œuvre du programme d'action et de suivi pour contrôler l'évolution de la qualité et s'assurer d'une non dégradation des eaux brutes de 2026 à 2030 : • Suivi renforcé de la qualité de la ressource (suivi EB renforcé nitrate & phyo) • Déploiement PSE dès 2026	12	12	12	36
26	AAC ST-DENIS LE VETU le Meini	Le cours d'eau de la Naverie	FRHR339-17149000	AGROS03 H-3-AGR0503-0317623	Démarche AAC en cours en commun avec AAC La Hogue (classement sensible SDAGE 2022) => Surface totale AAC = 16 ha / SAU sur AAC - 16 ha / Nb exploitants : 2 - Elaboration du programme d'action en 2026 - Mise en œuvre du programme d'action de 2026 à 2030 : • Finalisation du diagnostic des pressions agricoles et non agricoles • Suivi de la qualité de la ressource • Déploiement PSE dès 2026	15	15	15	45
27	AAC STE-CÉCILE Point de la Dîme AAC VER La Pêcherie AAC VER (Secours) Le Pré du Moulin	La Siene de l'aval du barrage du Gost au confluent de l'Aiou	FRHR336 FRHR337	AGROS03 H-3-AGR0503-0317618	Délimitation AAC et vulnérabilité intrinsèque + définition du programme d'actions dont redéfinition potentielle des priorités pour l'action 1.1 Hydraulique douce	4	Inclus dans Action 1.1	Inclus dans Action 1.1	4
28	Action 2.1.2 AAC eaux superficielles sensibles : diagnostics et identification des zones sensibles, et élaboration progr. 29 d'actions	SDEAU50	La Siene du confluent de l'Aiou du Gost au confluent de l'Aiou	FRHR336	Délimitation AAC et vulnérabilité intrinsèque + définition du programme d'actions dont redéfinition potentielle des priorités pour l'action 1.1 Hydraulique douce	5	Inclus dans Action 1.1	Inclus dans Action 1.1	5
29	AAC QUETTREVILLE/SENNE La Lande	La Siene du confluent de l'Aiou au confluent de la Soule	FRHR338	AGROS03 H-3-AGR0503-0317620	Délimitation AAC et vulnérabilité intrinsèque + définition du programme d'actions dont redéfinition potentielle des priorités pour l'action 1.1 Hydraulique douce	8	Inclus dans Action 1.1	Inclus dans Action 1.1	8
30	Action 2.2 Etudes préalables à l'augmentation de capacité du barrage du Gost	IBS	Barrage du Gost	FRHJ70	Délimitation AAC et vulnérabilité intrinsèque + définition du programme d'actions dont redéfinition potentielle des priorités pour l'action 1.1 Hydraulique douce	14	Inclus dans Action 1.1	Inclus dans Action 1.1	14
31	3. Autres actions	SIAES	Territoire du SIAES		Poursuite des études préalables à l'augmentation de capacité du barrage du Gost : AIV, études environnementales et d'impact.	50	50	50	150
32	Action 3.1 Sensibilisation des élus				Sous Total Enjeu 2 (K€ HT)	382			
					Sous Total AUTRES ACTIONS (K€ HT)	20			
					Sous Total Enjeu 3 (K€ HT)	20			

Actions	Structure d'accueil	Lieu	Nb de postes	Nb d'ETP	Echéancier et montant annuel (K€, en HT)			Total
					2026	2027	2028	
Lutte contre le ruissellement et l'érosion	SIAES	Bassin versant de la Siene	2	1,5	6,0	6,0	6,0	18,0
Restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau	SIAES	Bassin versant de la Siene	2	1,5	6,0	6,0	6,0	18,0
Cours d'eau et les zones humides	SDEAU50	AAC prioritaires & sensibles (ESO/ESU)	3	1	55	55	55	165
Protection de la ressource					Sous Total ANIMATION (K€ HT)	525		
					TOTAL PROGRAMME D'ACTIONS 2026-2028 (IM€ HT)	2.2070		

ENJEU	MONTANT HT EN K€
Enjeu 1	1 370
Enjeu 2	382
Animation(s)	525
Atelier participatif	20
TOTAL	2 297